



# E.U.R.L EVT - Conditions Générales de Vent

Toutes conventions entre E.U.R.L EVT et le client sont soumises aux présentes conditions générales de vente. D'autres conditions, plus particulièrement des conditions figurant sur courriers ou document émanant du client, ne sont d'application qu'après acceptation explicite, écrite et signé par E.U.R.L EVT.

**Article 1 – Prix et paiement :** La présente proposition ou facture constitue un marché de travaux de fourniture et service dont les spécifications figurent dans le devis quantitatif et estimatif. Nos prix s'entendent hors TVA, hors taxes et hors droit de douanes sur lesquels seront appliqués les taux de TVA ou taxes en vigueur au moment de la facturation.

Tout devis n'est qu'une proposition. Les commandes ne sont considérées comme définitives qu'après signature et approbation du devis par le client, et confirmation de notre part. Nos offres sont valables 30 jours à partir de la date de la création du devis. Elles sont établies sur la base des charges sociales, des salaires et de la valeur des fournitures en vigueur au moment de la remise de prix. Dépassé ce délai, un autre devis sera proposé.

L'approbation du devis par le client entraîne le versement du premier acompte représentant au moins 30% du montant total du devis estimatif qui fixe la date de départ du délai de réalisation des travaux. Notre défaut de confirmation sous quinze jours vaut acceptation.

En fin de chantier, une facture définitive et récapitulative sera établie et servira de base au règlement définitif. Si au cours des travaux le client nous charge de travaux supplémentaires, ceux-ci seront consignés sur des bordereaux signés par le client pour accord et feront l'objet d'une facture séparée.

Les devis, études, plans et documents de toute nature remis ou envoyés restent notre propriété. Leur utilisation ou exécution, même partielle, nous donne droit à facturation d'honoraires forfaitairement à hauteur de 10% du montant du devis.

**Article 2 – Désistement :** En cas de désistement de la part du client entre la signature du contrat et la date prévue pour le début des travaux, le premier acompte restera acquis à l'entrepreneur à titre dommages intérêts, sans que cette stipulation puisse nuire, en aucune façon, au droit pour l'entrepreneur de poursuivre la réalisation de la vente, et de réclamer tous dommages intérêts auxquels il pourrait prétendre.

**Article 3 – Préparation des travaux :** Le client est obligé de décrire le travail à faire de façon claire et précise, surtout pour la superficie et la profondeur. Le client est obligé de suivre l'exécution des travaux.

Le client est maître d'ouvrage avec toutes les responsabilités qui lui incombent. Aucune responsabilité ne nous incombe pour tout dégât occasionné à des ouvrages non signalés et non visibles. Au cas où des obstacles non signalés et non visibles apparaissent au cours des travaux, l'extraction et l'évacuation, ou le contournement de ces obstacles donneront lieu à un nouveau prix.

L'entrepreneur ne pourra être tenu responsable des défauts d'observation de règlement de copropriété, des règles de voisinage, de POS ou de tous autres lois, règles, règlements, us ou coutumes qui pourraient régir les travaux commandés, le client en faisant son affaire ou demandant sous sa responsabilité les autorisations nécessaires.

Un plan de masse avec bornage doit être remis à l'entrepreneur avant la mise en chantier. Les conduites, canalisations et autres ouvrages du sous-sol seront signalés par le client sur les plans. Notre responsabilité ne pourra être retenue pour des dommages causés à des canalisations ou autres ouvrages ne figurant pas sur les plans ou ne se trouvant pas aux emplacements indiqués.

**Article 4 – Plaintes :** Toute plainte concernant la façon d'exécuter les travaux doit être formulé par écrit, par courrier recommandé ou par email au plus tard 24 heures après l'exécution de la phase contestée.

Toute plainte concernant les mesures doit être formulée par écrit, par courrier recommandé ou par email au plus tard 24 heures après la communication de ces mesures, si celle-ci est faite par E.U.R.L EVT. Des plaintes tardives ne seront plus acceptées et seront inexistante.

**Article 5 – Modifications :** Le client accepte les modifications, évolutions ou améliorations qui seront apportées et incorporées à la chose vendue. Le surcoût éventuel sera porté à la connaissance du client au plus tard avant la livraison ou l'exécution des travaux et soumis à son acceptation.

**Article 6 – Circonstances exceptionnelles :** Sous réserve du respect des conditions, les éventuels délais d'exécutions convenus ne constituent qu'une indication de période et sont valables sauf cas d'intempéries (pluie, grêle, gel...), de force majeure (grève, inondations, incendie, guerre...) de catastrophe naturelle, de difficultés d'approvisionnement, de difficulté de transport ou de retard de paiement. Dans les cas ci-avant, nous dégageant toute responsabilité quant aux délais d'exécution, nous nous réservons la possibilité de suspendre, prolonger ou annuler les marchés sans indemnité.

**Article 7 – Défaut de paiement :** Toute somme non payée à son échéance entraînera automatiquement de plein droit sans mise en demeure, une pénalité au taux de 18% annuel (Ordonnance du 01/12/86 modifiée par les lois du 31/12/1992 et 29/01/1993), rend exigible la totalité de nos créances, même non échues, entraîne l'arrêt des travaux, l'exigibilité de ceux exécutés le jour de l'impayé, l'arrêt des livraisons, l'annulation de toutes les garanties en cours et l'annulation de toutes les conditions particulières de vente. En outre, le défaut de paiement sans justification ou le recouvrement contentieux donneront lieu à une indemnité de 15% des sommes restant dues avec un minimum de 1 300,00 € à titre de clause pénale, sans préjudice des pénalités ci-dessus, les frais de procédure et les dépens pouvant être dus par ailleurs. Le non-respect par le client d'une seule de ses obligations entraîne la rupture abusive du contrat, des dommages et intérêts et l'annulation de toutes les garanties. Nous nous réservons le droit, même en cours d'exécution, d'exiger une

garantie agréée par nous, de la bonne exécution des engagements. Le refus de la fournir nous crée le droit d'annuler en tout ou partie la commande ou le marché, sans dommages et intérêts.

**Article 9 – Règlement des litiges et loi applicable :** Le droit applicable est le droit français. Le présent contrat est rédigé en langue française, seule appelée à faire foi en cas d'interprétation ou de litiges. En cas de contestation ou de litiges nés de l'application de ces clauses, les parties conviennent expressément de rechercher un arrangement amiable pour mettre fin à leur différend. A défaut, elles confieront à un tribunal arbitral la solution de leur litige. Elles définiront alors dans un compromis les conditions dans lesquelles les arbitres rendront leur sentence. Au cas où elles ne pourraient pas établir de compromis, seul le Tribunal de Toulon est compétent pour juger, même en cas de pluralité de demandeurs, et quel que soit le lieu d'exécution du contrat.

## Réservé à E.U.R.L EVT

Date et signature de E.U.R.L EVT :

## Réservé au client

Lu et approuvé les présentes CGV (à cocher pour valider)

Date et signature du Client :